#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE BOUCHET

# CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 à 20 heures 30 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un le 05 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ABBAYE de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

**Présents**: Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Marc BOZEC, Viviane BOZEC, Jean-Louis CARRASQUER, Régis DE GAUDEMARIS, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Date de la convocation du conseil municipal : 29 juin 2021

Début de la séance : 20h40

### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 10 Avril 2021,
- Choix du prestataire pour l'attribution du marché pour le groupement de commandes des repas de restauration scolaire.
- Règlement périscolaire (restauration scolaire et garderie) pour la rentrée 2021
- Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents, dans le cadre de l'aide aux devoirs.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- Dénomination de la place de la Mairie
- Rapport de la cour des comptes Syndicat RAO

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut délibérer.

Madame Nadine ROUSTAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le 09 juin 2021, Mr Gourdon a notifié sa démission du Conseil municipal pour raison professionnelle. Les démarches administratives ont été accomplies et Monsieur le Maire souhaite donc la bienvenue à Madame Monique BONNEFOY, candidate suivante sur la liste majoritaire, qui siège désormais au conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 10 avril 2021 à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'étant observé le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

# OBJET : Choix du prestataire de repas cuisinés pour la restauration scolaire à partir du 01.09.2021- validation du choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que le marché d'achat de repas cuisinés arrive à échéance le 31 août 2021.

Il rappelle que par délibération n°07 2021 du 05 mars 2021 la commune de Bouchet avait accepté la création d'un groupement de commande pour les achats de repas cuisinés des restaurations scolaires.

Ce groupement regroupe les communes de La Baume de Transit, Bouchet, Suze la Rousse, Rochegude, Montségur sur Lauzon et Tulette.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Commune de Tulette a lancé la consultation, pour laquelle plusieurs offres ont été remises. Après analyse et négociation, la commission d'appel d'offres, prévues à l'article 5 de la convention de groupement de commandes, a établi le classement suivant :

- 1. SHCB
- 2. API
- 3. TERRE DE CUISINE

Monsieur le Maire précise qu'un cahier des charges très précis avait été établi par le groupement avec des critères tels que la qualité, le coût, la proximité d'approvisionnement des produits.

Il donne les notes attribuées par la commission d'appel d'offre lors de l'analyse des offres. Monsieur CARRASQUER demande à quoi correspondent les notes.

Monsieur le Maire précise donc quelques critères de notations tels que le traitement des déchets, les mesures anti gaspillage, les moyens de l'entreprise, matériels et humains, la gestion des déchets de l'entreprise, la prise en compte de l'impact environnemental etc...

Monsieur le Maire précise que selon la convention actée précédemment, c'est la commune de Tulette, coordonnateur du groupement qui délibère officiellement sur l'attribution du marché. Pour autant dans une volonté de transparence sur le choix effectué, il souhaite que le conseil municipal de Bouchet acte ce choix qui est le fruit d'un travail en concertation avec l'ensemble des communes du groupement.

Il rappelle que pour la Commune de Bouchet près de 13.000 repas sont servis chaque année à la restauration scolaire.

Monsieur PIN demande si la société choisie, SHCB sert déjà d'autres communes ? Madame MIGLIORI, élus référente du groupement précise que cette entreprise est une société importante, très structurée, qui est très connue sur ses prestations. De plus cette société s'inscrit dans une démarche environnementale car la livraison s'effectue avec des véhicules électriques. Elle précise que cette entreprise a son siège en Ardèche.

Vu la délibération du n°07 2021 du 05 mars 2021 pour la création d'un groupement d'achat, Considérant que le contrat du prestataire arrive à échéance au 31 aout 2021, Vu les informations de la commission d'appels d'offres du groupement, Vu l'analyse et la négociation de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- ➤ De se conformer au classement établi par la commission d'appel d'offres du groupement de commande.
- De prendre acte que le marché sera attribué à SHCB.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### OBJET : vote des règlements des services périscolaires : Garderie et restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle que même s'il ne s'agit pas d'une obligation, les services périscolaires de garderie et de cantine sont existants sur la commune et gérés par la collectivité.

L'inscription à ces services, par le portail famille, maintenant bien pris en main par les parents, a permis davantage de souplesse pour la gestion de ces services pour les parents notamment.

Chaque début d'année les parents prennent actes des règlements de ces services qui sont amendés en fonction des besoins de fonctionnement.

Compte tenu de certaines situations rencontrées dans l'année, le groupe de travail des affaires scolaires s'est réuni et a fait part de différentes modifications à insérer dans ces règlements, pour davantage de précisions et de clarté.

Il est précisé que ces règlements sont ajustés afin d'améliorer l'organisation des services et de préserver les responsabilités de chacun.

Monsieur le Maire donne lecture des règlements des services et fait part des modifications proposées.

Monsieur le Maire insiste sur sa responsabilité engagée dans les services périscolaires et évoque que les modifications proposées sont peu nombreuses.

Pour le règlement de la garderie, il sera reprécisé que tous les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux locaux de la garderie et par ailleurs, une souplesse est apportée sur le fait qu'exceptionnellement la 1/2h non entamée sera re créditée. Pour autant, il précise qu'il s'agit d'exception car il est nécessaire d'avoir une lisibilité sur les inscriptions afin d'organiser le service et dimensionner le personnel d'encadrement.

Pour le règlement de la restauration scolaire, l'article concernant la discipline est renforcé et prévoit, comme celui de la garderie, une possibilité d'exclusion d'un enfant ne respectant pas ledit règlement.

En effet, plusieurs situations récurrentes de manque de discipline et de respect envers les agents ont été relevées. Monsieur le Maire précise que si l'intérêt de l'enfant prime, une attention doit également être portée envers le personnel.

Monsieur PIN demande si ces règlements sont donnés aux familles.

Monsieur le Maire précise que chaque année les règlements sont transmis aux familles qui doivent en prendre connaissance et retourner un accusé de réception valant acceptation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- > APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- > APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs et tous les documents liés à ces dossiers.
- ➤ DIT que les présents règlements entreront en vigueur pour la rentrée scolaire 2021/2022 et seront adressés à chaque famille

# OBJET : Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. (pour l'aide aux devoirs)

Monsieur le Maire informe que depuis quelques années, il est proposé aux enfants de l'école, une aide aux devoirs lors du temps périscolaire.

Cette aide au profit des enfants est proposée tous les soirs de 16h30 à 17h30, dans le cadre du service péri scolaire.

Afin de préparer l'organisation du service périscolaire pour la rentrée 2021, il convient de créer trois emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et de recruter trois personnes pour encadrer cette activité.

Cette activité fonctionne avec deux personnes les lundis, mardis et jeudis et une personne le vendredi, sur l'horaire précité.

Les contrats sont renouvelés à chaque période entre les vacances scolaires.

Il est donc proposé de créer trois emplois non permanents et d'autoriser le recrutement de ces trois agents dans le cadre de ce service.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Vu le budget,

Considérant que l'aide aux devoirs est une activité au profit des enfants sur une partie du temps périscolaire,

Considérant que les élus souhaitent pérenniser cette activité pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide :
- La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes : Du 27/09/2021 au 22/10/2021
- Du 08/11/2021 au 17/12/2021
- Du 03/01/2022 au 11/02/2022
- Du 28/02/2022 au 15/04/2022
- Du 02/05/2022 au 17/06/2022
- Le recrutement sur ces trois emplois, de trois agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1<sup>er</sup> emploi: 3h00

- 2<sup>ème</sup> emploi 2h00

- 3<sup>ème</sup> emploi: 2h00

- Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.
  - > Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au budget.

## OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire informe que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale.)

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ; Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Considérant qu'il convient d'organiser le service périscolaire (garderie et restauration scolaire) pour la rentrée de septembre 2021,

Compte tenu des besoins en personnel pour le fonctionnement de ce service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un contrat Parcours Emploi Compétences pour le service périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Ce contrat sera basé sur les possibilités décrites dans l'arrêté 21-194 du 03 mai 2021 du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce contrat pourra être renouvelé selon les prescriptions en vigueur, sous réserve de renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire précise qu'il est du rôle des collectivités de mettre le pied à l'étrier à des jeunes pour l'accès à l'emploi. Ce dispositif peut mettre en lumière le parcours professionnel du jeune en faisant une première expérience.

Monsieur de GAUDEMARIS émet des réserves sur ces emplois car parfois il peut y avoir un manque de compétence et de motivation du jeune et qu'il y a une certaine pression à pérenniser ces emplois.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà fonctionné avec ce type de contrat et qu'aucun d'entre eux n'a été pérennisé. Quelques fois il y a eu des déceptions car les jeunes n'ont même pas terminé la formation prise en charge financièrement par la commune.

Monsieur de GAUDEMARIS dit qu'il s'agit d'un partenariat et qu'il convient de bien choisir le candidat et bien encadrer l'emploi.

Monsieur FAVIER précise qu'en Mairie, le choix du candidat est mieux maîtrisé.

Monsieur le Maire souligne que si le rôle d'une collectivité publique est d'accompagner les jeunes, il convient de jouer ce rôle pour des emplois peu qualifiés et qui pour autant apportent une expérience, celle de voir l'évolution d'un enfant durant une année scolaire. Il précise qu'un tel emploi suppose un encadrement avec un tuteur et une évaluation régulière.

Monsieur CARRASQUER demande quelles missions seraient confiées ?

Monsieur le Maire précise que cet emploi offre des missions de services périscolaires (garderie, surveillance de cour, mise en place et service cantine, remise en état et entretien des locaux). Il s'agit d'un emploi avec des missions polyvalentes qui présente aussi des horaires discontinus dans la journée pour les besoins du service.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération offre la possibilité d'avoir recours à un emploi aidé mais que la validation se fera en fonction du besoin du service.

Vu le Code du travail.

Vu la Circulaire N° DGFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral n°21-194 du 03 Mai 2021et son annexe, Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent au service périscolaire et entretien des bâtiments, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que ce contrat suivra les prescriptions de temps horaires hebdomadaires, de rémunération et de durée prescrites dans l'arrêté en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### OBJET: Dénomination de la Place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que les services administratifs de la Mairie situés dans le bâtiment 4 Place de la Mairie vont déménagés dans le nouveau Pôle des Services Publics, 5 Route de Suze la Rousse.

Les démarches administratives sont en cours pour le changement d'adresse de la Mairie.

Aussi, le bâtiment qui a donné son nom à la place située du pont de l'Hérein à l'angle de la rue des Côtes du Rhône, n'aura plus la vocation de « Mairie ». Il convient donc de dénommer ce lieu différemment étant entendu que des habitations ou commerces sont situés à cette adresse et qu'il est nécessaire de leur attribuer une adresse correcte.

Monsieur le Maire précise qu'au rez-de-chaussée de ce bâtiment est situé le lavoir communal qui, dans un premier temps, a été fermé par une grille de ferronnerie, et qui sera très prochainement mis en valeur.

La population a été invitée à participer à deux consultations, la première libre, puis une seconde pour départager les quatre noms les plus cités.

A l'issue des deux consultations avec participation par vote manuel ou électronique, le nom de Cours des lavandières a remporté le plus grand nombre de votes.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le nom de « Cours des lavandières » en lieu et place de « Place de la Mairie »

Monsieur de GAUDEMARIS précise qu'il conviendra de faire les démarches auprès des administrateurs des données GPS et numériques.

Vu le code général des Collectivités territoriales, Vu les résultats de la consultation de la population de Bouchet, Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de dénommer le lieu susmentionné Cours des lavandières,
- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de BOUCHET est membre du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze pour la gestion du réseau d'eau potable.

Le Syndicat RAO a fait l'objet d'un contrôle de leur gestion par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport d'observations définitives Période 2013 à 2018 – Synthèse de la présentation.

Ce rapport précise que le contrôle est administratif et porte sur la régularité et la qualité de la gestion. Il aborde différents sujets :

- Le service public de l'eau au RAO
- La fiabilité et l'analyse financière
- La délégation du service à la SAUR
- Les marchés de travaux

Il en ressort une véritable feuille de route pour le syndicat RAO.

Monsieur le Maire ouvre le débat,

Monsieur de GAUDEMARIS intervient pour donner son analyse : la gestion n'est pas mauvaise, mais l'investissement est insuffisant et la structure coûte.

Monsieur PIN précise, pour avoir assisté à des comités syndicaux, qu'il y a une grande inertie.

Monsieur FAVIER informe que les représentants du RAO ont été reçus en Mairie dans le cadre de la tournée des communes pour échanger sur les projets.

#### Considérant

- Que la Chambre Régionale de Comptes Provence-Alpes Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze pour les exercices de 2013 et suivants.
- Que ledit rapport a été communiqué aux délégués syndicaux et a fait l'objet d'un débat au sein de Comité Syndical du 25 mars 2021 qui en a pris acte.
- Que conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Compte adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.
- Sue ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.
- Que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants, a été notifié à la Commune avec obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante pour y être débattu,
- Que le rapport d'observations définitives a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les services 2013 et suivants,
- Prends acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le cabinet médical a ouvert et il souhaite donc la bienvenue aux médecins qui ont commencé les consultations à un rythme progressif, et ce en attente de programmer un accueil plus officiel sans doute en septembre. Il rappelle l'importance de la présence médicale sur la commune et remercie les élus et les agents qui ont, en quelques mois, permis la réalisation administrative et matérielle de ce projet.

Par ailleurs, il rappelle que l'association des heures gaies pourra reprendre ses activités dans le local de la restauration scolaire.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal.